



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

1. Le contexte macro-économique national	3
1.1. La croissance du PIB se maintiendrait en 2025 à son niveau de 2024, sous l'effet d'une hausse de la consommation des ménages permise par la diminution de l'inflation.....	3
1.2. Dans un contexte d'incertitudes lié au rejet du PLF 2025, la situation budgétaire nationale pourrait se traduire par un renforcement de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.....	4
1.3. Après une normalisation du coût des énergies en 2024, celui-ci devrait à minima se stabiliser en 2025 en dépit d'incertitudes qui demeurent élevées concernant les évolutions à moyen-terme.....	5
1.3.1. Un coût du gaz qui est repassé sous la barre des 40 € HT/MWh et qui devrait à minima se stabiliser à moyen-terme.....	5
1.3.2. L'évolution à moyen-terme du coût de l'électricité est essentiellement liée au dispositif qui prendra la suite de l'ARENH au 1 ^{er} janvier 2026.	6
2. Le contexte budgétaire de GENERIA.....	7
2.1. Les résultats 2024 et la reprise des résultats au budget 2025.....	7
2.2. La section de fonctionnement : situation 2024 et perspectives 2025	9
2.2.1. Les dépenses de fonctionnement	9
2.2.2. Les recettes de fonctionnement	11
2.3. La section d'investissement : situation 2024 et perspectives 2025	12
2.3.1. Les dépenses d'investissement	12
2.3.2. Les recettes d'investissement	12
3. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA.....	13
4. Les données relatives aux ressources humaines.....	14
4.1. Les ressources humaines de GENERIA	14
4.1.1. Les emplois permanents.....	14
4.1.2. Les agents en cumul d'activité	14
4.2. L'évolution prévisionnelle des effectifs.....	14
4.3. Les dépenses de personnel.....	14
4.3.1. L'évolution de la masse salariale et les prévisions 2025.....	14
4.3.2. Les éléments constitutifs de la masse salariale.....	15
4.4. Le temps de travail.....	15
4.5. Les indemnités des élus	15
5. L'activité des concessions	16
5.1. Idex La Défense	16
5.1.1. Présentation de la concession	16
5.1.2. Bilan 2024.....	17
5.1.3. Perspectives 2025	18
5.2. La SUC (société urbaine de chaleur)	20
5.2.1. Présentation de la concession	20
5.2.2. Bilan 2024.....	20
5.2.3. Perspectives 2025	21
5.3. ENERBIOSA.....	22
5.3.1. Présentation de la concession	22
5.3.2. Bilan 2024.....	22
5.3.3. Perspectives 2025	23

1. Le contexte macro-économique national

1.1. La croissance du PIB se maintiendrait en 2025 à son niveau de 2024, sous l'effet d'une hausse de la consommation des ménages permise par la diminution de l'inflation.

Le projet initial de Loi de Finances pour 2025 du 10 octobre 2024, qui a été rejeté du fait de la censure du Gouvernement, reposait sur le scénario macro-économique suivant :

- Une croissance du PIB qui se maintiendrait à son niveau 2024, soit +1,1%¹. Le scénario du Gouvernement est plus optimiste que celui de l'OCDE (+0,9%) mais globalement cohérent avec les projections de l'INSEE et de la Banque de France (+1,2%). A noter que les composantes du PIB connaîtraient des évolutions contrastées : la stagnation du PIB serait permise par le rebond de la consommation des ménages (+0,9 point) dans un contexte de reflux de l'inflation. Au contraire, les projections économiques anticipent une diminution équivalente de la demande publique (-0,9 point) et, dans une moindre mesure, de l'impact du commerce extérieur sur le PIB (-0,2 point) ;
- La croissance de la consommation des ménages serait essentiellement permise par la diminution de l'inflation. Il est rappelé que l'inflation, appréhendée via l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, s'est établie à 5,2% en 2022 et à 4,9% en 2023. Elle se situe à 1,3% en décembre 2024 d'après les résultats provisoires de l'INSEE, ce qui représente une diminution de 2,4 points par rapport au niveau de décembre 2023. Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement des prix de l'énergie et devrait se poursuivre en 2025 du fait de l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (diminution du taux directeur). Cette politique vise à stimuler la croissance économique européenne sans pour autant augmenter l'inflation, en fixant un taux directeur « neutre » (entre 1,7% à 2,5 % selon le gouverneur de la Banque de France).

Scénario économique du Gouvernement PLF 2025 (Ecart au PSTAB 2024-2027)		
	2024	2025
Croissance du PIB	1,1 (0,1)	1,1 (-0,3)
Contributions à la croissance		
Demande intérieure privée hors stocks	-0,1 (-0,8)	0,8 (-0,2)
Demande publique	0,8 (0,7)	-0,1 (-0,3)
Commerce extérieur (net des variations de stocks)	0,5 (0,3)	0,3 (0,1)
Inflation (IPC)	2,1 (-0,4)	1,8 (0,1)

Le Gouvernement précisait, dans le projet initial de Loi de Finances pour 2025 du 10 octobre 2024, que les aléas pesant sur les hypothèses encadrant le PLF sont globalement équilibrés. Si la situation géopolitique fait peser des risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux, la baisse de l'inflation et des taux d'intérêt devrait soutenir la consommation et l'investissement. Par ailleurs, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris devraient stimuler la croissance annuelle à hauteur de +0,1 point de PIB selon l'INSEE.

¹ Contre +1,4% prévu au programme de stabilité 2024-2027.

1.2. Dans un contexte d'incertitudes lié au rejet du PLF 2025, la situation budgétaire nationale pourrait se traduire par un renforcement de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

À la suite de l'adoption d'une motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été rejeté et une loi spéciale a été adoptée le 18 décembre 2024 afin de permettre la continuité du financement de l'Etat. Le calendrier de l'examen d'un nouveau projet de loi de finances est incertain mais les travaux parlementaires devraient reprendre à la mi-janvier tandis que l'adoption du budget pourrait intervenir d'ici fin février. En tout état de cause, cette situation exceptionnelle crée une période d'incertitude budgétaire inédite pour les collectivités.

Sur le plan budgétaire, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'élève à -6,1% du PIB en 2024 alors que le programme de stabilité 2024-2027 reposait sur une cible à -5,1%. Depuis 2020, la France a connu une forte augmentation de sa dette publique alimentée par les crises successives (Covid, crise énergétique) et les mesures de soutien économique qui les ont suivies. Ainsi, la dette publique représente presque 113% du PIB à fin 2024.

Le projet initial de Loi de Finances pour 2025 prévoyait une amélioration du déficit public, qui devait atteindre 5% du PIB en 2025. L'atteinte de cet objectif nécessitait la réalisation de 60 milliards d'euros d'économies, dont 40 milliards de baisse de dépenses et 20 milliards de hausse de recettes. Le Gouvernement justifiait ces économies par la baisse de dépenses de l'Etat et de ses opérateurs (-1,1%), et par la stabilisation des dépenses des collectivités locales, qui représentait 12,5% de l'effort de réduction des dépenses des administrations. En effet, le PLF abandonné prévoyait une stabilisation globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités à 53,4 milliards d'euros (contre 53,8 milliards d'euros en 2024), ne permettant pas de compenser l'inflation anticipée en 2025 à 1,8%. Le volume de la DGF, en particulier, était maintenu à son niveau de 2024 soit 27,2 milliards d'euros. Le fonds de compensation de la TVA était quant à lui réduit de 800 millions d'euros, et les montants de TVA transférés aux collectivités étaient maintenues à leur niveau de 2024. Le PLF 2025 prévoyait également la mise en place d'un « Fonds de précaution pour les collectivités » à hauteur de 3 milliards d'euros, qui aurait été constitué par des prélèvements sur les 450 collectivités disposant des budgets les plus importants. Ces différentes mesures aboutissaient à une contribution de 5 milliards d'euros des budgets locaux au redressement des finances publiques.

Les conditions de contribution des administrations publiques locales au redressement des comptes publics en 2025 ne sont pas connues à la date de rédaction du présent rapport. En tout état de cause, la situation des finances publiques locales se caractérise par certaines fragilités et d'importantes disparités selon les catégories d'entités locales. Les remontées comptables des collectivités locales à la mi-année 2024 mettent en exergue une croissance des dépenses réelles de fonctionnement (+6%) non couverte par celle des recettes réelles (+4,5%) ; des dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette assez dynamiques (+13,2%) ; un autofinancement en baisse de 8,7%, avec d'importantes disparités (+5,7% pour le bloc communal, -1,2% pour les régions ; -32% pour les départements).

Ainsi, le solde 2024 des collectivités territoriales se dégraderait par rapport à 2023 tant en valeur absolue (+ 10,5 milliards d'euros du déficit) qu'en pourcentage du PIB (+0,3 points).

Trajectoire des collectivités territoriales		
évolution annuelle (en %)	2023	2024
Total des dépenses	7,1	6,7
Dépenses de fonctionnement	6,1	4,6
Dépenses d'investissement	10,2	13,2
Total des recettes	3,9	3,1
Solde des collectivités territoriales (en Md€)	-5,5	-16
en % du PIB	-0,2	-0,5

- 1.3. Après une normalisation du coût des énergies en 2024, celui-ci devrait à minima se stabiliser en 2025 en dépit d'incertitudes qui demeurent élevées concernant les évolutions à moyen-terme.

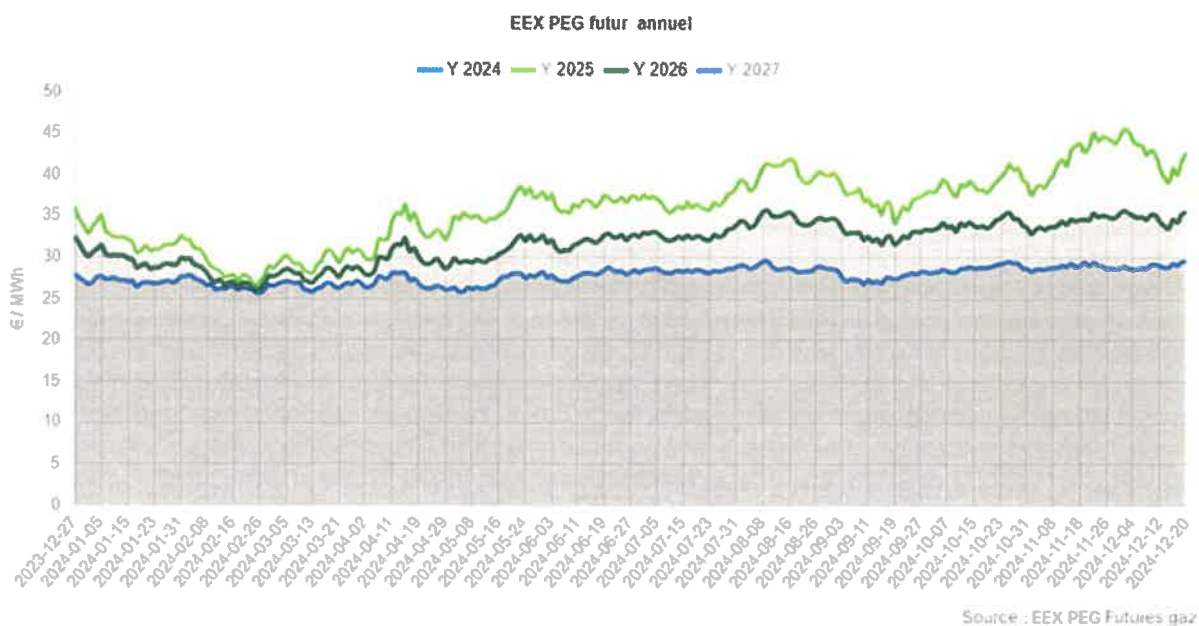
- 1.3.1. Un coût du gaz qui est repassé sous la barre des 40 € HT/MWh et qui devrait à minima se stabiliser à moyen-terme.

L'année 2024 a permis de confirmer le « retour à la normale » du coût des énergies après les pics constatés en 2022 et en 2023 en conséquence de la guerre en Ukraine et de la reprise économique ayant suivi la crise sanitaire du Covid 19.

S'agissant du gaz, le principal indice représentatif de l'évolution du coût est le PEG EEX, qui équivaut à la moyenne de tous les prix de règlements quotidiens des contrats à terme sur le gaz naturel du mois en cours et reflète sa valeur sur le marché de gros.

L'analyse du PEG sur la période 2020-2024 met en exergue le coût très compétitif du gaz jusqu'à la mi-année 2021 (<20 € HT/MWh PCS). La hausse marquée à compter de mi-2021 a atteint un pic à la mi-année 2022, le PEG ayant approché les 180 € HT/MWh PCS. Depuis ce pic, le coût du gaz a connu une baisse continue, avec un PEG qui est repassé sous la barre des 40 € HT/MWh PCS au premier trimestre 2024. Malgré des fluctuations persistantes, le coût du gaz s'est globalement stabilisé aux alentours des 35 € HT/MWh PCS depuis un peu plus de 18 mois. A noter que le PEG est remonté, en fin d'année 2024, au-dessus des 40 € HT/MWh PCS. Cette situation s'explique notamment par les conditions climatiques et par la perspective de l'arrêt des flux de gaz en provenance de la Russie via le territoire ukrainien à partir du 1^{er} janvier 2025.

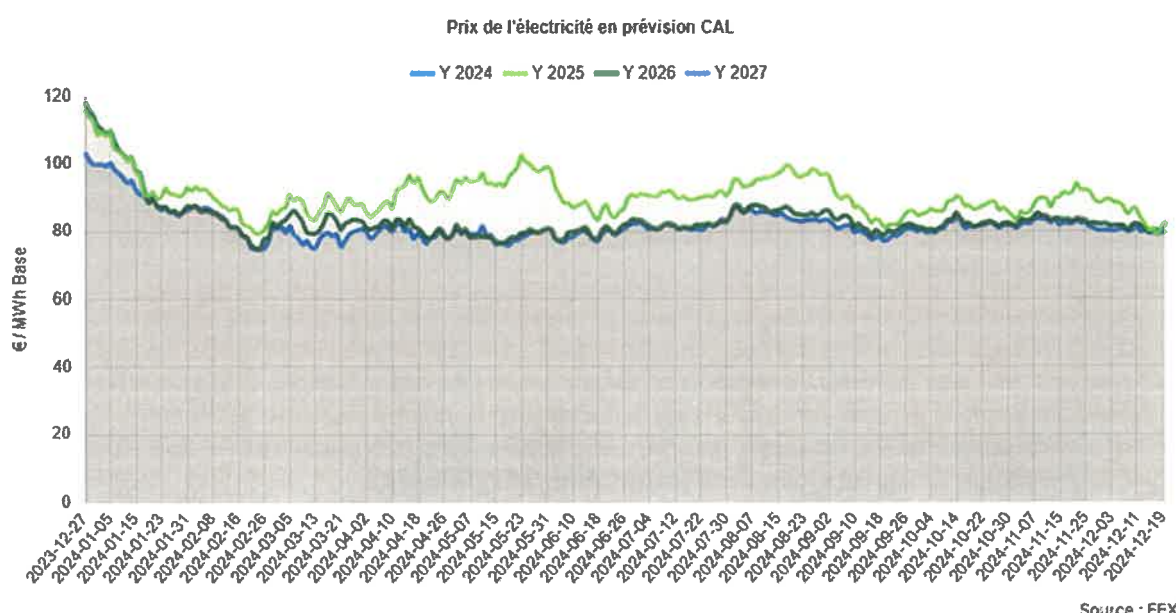
Dans ce contexte qui demeure incertain, l'analyse des prix des contrats à terme donne des perspectives sur l'évolution du coût des énergies. Les contrats à terme sont des instruments qui permettent aux acheteurs et aux vendeurs de se protéger contre les fluctuations de prix en s'accordant sur un prix fixe pour une transaction à venir. Les contrats à terme tendent à confirmer la stabilisation de la situation en 2025 (avec des prix maximums aux alentours des 45 € HT/MWh) et sa potentielle amélioration en 2026 et 2027.



1.3.2. L'évolution à moyen-terme du coût de l'électricité est essentiellement liée au dispositif qui prendra la suite de l'ARENH au 1^{er} janvier 2026.

S'agissant de l'électricité, les coûts ont évolué de façon globalement similaire à ceux du gaz sur les dernières années. Ainsi, le prix spot de l'électricité sur le marché de gros s'établissant aux alentours des 40 € HT/MWh au début 2020 a connu une évolution dynamique à partir de la mi-année 2021. Le pic a été atteint à la mi-année 2022, le prix spot dépassant les 700 € HT/MWh. A l'exception d'une nouvelle hausse à la fin de l'année 2022 (aux alentours des 450 € HT/MWh), le prix de l'électricité a connu une baisse constante depuis le pic de mi-2022. Il est revenu durablement en-dessous des 200 € HT/MWh et se situe plutôt aux alentours des 100 € HT/MWh en fin d'année 2024.

L'analyse des prix des contrats à terme tend également à confirmer la stabilisation à moyen-terme du prix de l'électricité en dessous des 100 € HT/MWh voire l'atteinte d'un prix à 80 € HT/MWh à horizon 2026 et 2027.



Il convient toutefois de souligner les incertitudes qui pèsent sur ces projections, notamment compte tenu de la fin du dispositif ARENH au 31 décembre 2025. L'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) est un dispositif créé dans le cadre de la loi NOME de 2010 à la suite de la libéralisation du marché de l'énergie. Il permet aux fournisseurs nouvellement arrivés sur le marché d'acheter de l'électricité à prix régulé auprès d'EDF afin d'assurer une concurrence juste malgré des disparités d'accès aux infrastructures nucléaires. Ce dispositif permet de bénéficier d'un MWh à 42 € HT, dans la limite d'un plafond annuel de 100 TWh. Lorsque ce plafond est dépassé, les fournisseurs doivent s'approvisionner sur le marché de gros à des prix généralement plus élevés. En 2024, le taux d'écêtement de l'ARENH décidé par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a été de 23,32%. Ce taux est en baisse par rapport à 2022 et 2023, où le taux d'écêtement était de 37,6% et de 32,57%.

Le dispositif qui prendra la place de l'ARENH au 1^{er} janvier 2026 n'est pas encore arrêté mais il devrait reprendre les grands principes de l'accord du 14 novembre 2023 conclu entre l'Etat et EDF qui pose les bases de la nouvelle régulation française de l'électricité nucléaire. Il est prévu un « versement universel nucléaire » permettant une vente de 100% de la production nucléaire sur le marché, à un prix aux alentours des 70 € HT/MWh, doublé d'un mécanisme de redistribution aux consommateurs déterminé selon des seuils de revenus nucléaires. La version définitive du dispositif devra être analysée finement pour en tirer les conséquences sur l'évolution du prix de l'électricité et les impacts sur les usagers des réseaux de GENERIA.

Par ailleurs, l'évolution à moyen-terme du prix de l'électricité sera tributaire des évolutions du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) et de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité). A cet égard, la délibération prise par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) le 6 janvier 2025 prévoit d'anticiper de façon exceptionnelle les mouvements tarifaires du TURPE en 2025. Alors que le TURPE est généralement revu le 1^{er} août de chaque année, le tarif de distribution serait augmenté de 7,7% au 1^{er} février 2025. La CRE ne prévoit pas d'autre révision sur l'année 2025.

2. Le contexte budgétaire de GENERIA

Le Syndicat mixte GENERIA a pour objet l'organisation et la gestion du service public de chauffage et de refroidissement urbain dans le périmètre des opérations d'intérêt national de La Défense, Seine-Arche et Nanterre- La Garenne-Colombes.

Le service comprend 4 réseaux faisant l'objet de trois délégations de service public :

- Concession Idex La Défense - ILD : réseau de chaleur et de froid
- Concession SUC (Dalkia) : réseau de froid
- Concession ENERBIOSA (Idex) : réseau de chaleur

Le budget de GENERIA est donc essentiellement composé de dépenses liées au contrôle des concessions, des impôts et taxes afférents aux biens immeubles concédés et des redevances reçues des trois délégataires.

2.1. Les résultats 2024 et la reprise des résultats au budget 2025

Le résultat global de clôture (cumulé) s'établit à 12 374 118,39 € au compte administratif 2024, le montant du résultat de fonctionnement à reprendre au budget primitif 2025 s'établit à 12 808 891,14 €. Dans ces conditions, la variation du résultat de fonctionnement de l'année est de + 961 779,51 € par rapport à 2023. Le résultat de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 est négatif (-434 772,75 €).

Le résultat global de clôture 2024 se décompose comme suit :

En euros	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	2 952 143,51
Recettes de fonctionnement	3 913 923,02
Résultat de fonctionnement de N	961 779,51
Résultat reporté	11 847 111,63
Résultat de fonctionnement de l'exercice	12 808 891,14
Excédent / déficit d'investissement de N	- 6 434 772,75
Excédent / déficit d'investissement de N-1	- 402 873,83
Affectation en réserves	6 402 873,83
Résultat d'investissement de l'exercice	- 434 772,75
Résultat cumulé	12 374 118,39
Restes à réaliser	-
Résultat à reprendre au BP 2025	12 374 118,39

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 se sont élevées à 3 763 923,02 €. Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 2 740 753,87 € en 2024. Elles se décomposent entre

les dépenses de gestion (2 259 667,41 €), les charges de personnel et les indemnités des élus (412 035,32 €) et les charges financières (69 051,14 €).

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à 211 389,64 € en dépenses (dotations aux amortissements) et à 150 000 € en recettes (neutralisation de l'amortissement d'1/40^{ème} de la subvention d'équipement de 6 M€ versée à Idex La Défense et prévue par l'avenant n°10).

L'épargne brute (hors opérations d'ordre) s'établit à 1 023 169,15€, en diminution de 30% par rapport à 2023.

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice de 961 779,51 € soit 25% des recettes de fonctionnement de l'année.

Les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées à 6 023 696,16 €. Le remboursement de la dette s'élève à 472 466,23 €. L'épargne nette s'établit à 550 702,92 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est couvert par le fonds de roulement de GENERIA. Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2024.

Le tableau ci-dessous décrit les équilibres financiers de GENERIA en 2023 et en 2024 :

Mouvements réels hors ordre - En Euros	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement	4 022 540,15	3 763 923,02
- Dont redevance ILD	2 744 659,46	2 653 906,85
- Dont redevance SUC	1 169 311,43	958 897,25
- Dont redevance ENERBIOA	108 147,00	48 818,00
- Dont autres	422,26	102 300,92
Dépenses de fonctionnement	2 565 905,05	2 740 753,87
- Dépenses de gestion	2 072 020,64	2 259 667,41
--> Locaux	224 704,00	255 324,24
--> Dépenses de contrôle	197 660,03	280 438,20
--> Autres dépenses de gestion	92 827,58	207 930,70
--> Reversements aux membres	934 092,03	867 399,27
--> Taxe foncière	622 737,00	648 575,00
- Dépenses de personnel	407 542,71	412 035,32
- Frais financiers	86 341,70	69 051,14
Epargne Brute	1 456 635,10	1 023 169,15
Remboursement du capital de la dette	455 389,14	472 466,23
Epargne nette	1 001 245,96	550 702,92
Dépenses d'investissement hors dette	11 336,00	6 023 696,16
Besoin/excédent de financement	989 909,96	-5 472 993,24
Encours de dette au 31/12	1 998 852,46	1 526 386,23
Capacité de désendettement	1,37	1,49

Orientations budgétaires 2025:

Comme chaque année, les résultats de l'exercice 2024 seront repris au budget primitif 2025 par anticipation avec l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement reporté : 12 374 118,39 €,

Affectation en réserves (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : 434 772,75 €,

Déficit d'investissement reporté : -434 772,75 €.

Le montant mis en réserve et le résultat de fonctionnement reporté sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la préparation du BP 2025, notamment pour financer au plus juste les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025 (estimées à 450 000 €).

2.2. La section de fonctionnement : situation 2024 et perspectives 2025

2.2.1. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 740 753,87 €. Elles progressent de 6,8% par rapport à 2023.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) hors impôts, taxes et versements assimilés s'élèvent à 730 228,30 €.

Elles concernent principalement :

- Les missions de contrôle des délégations de service public pour un montant cumulé de 221 464,20 €. Les frais engagés sont couverts par les redevances de contrôle versées par les concessionnaires.
- Les honoraires d'avocats pour un montant de 58 974 €.
- Les études sur le schéma directeur et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réception des travaux de l'avenant n°10 de la concession ILD, pour un montant de 81 622,50 €.
- Les frais liés aux locaux (255 324,24 €) dont la location des locaux pour héberger les services de GENERIA pour un montant de 241 896,78 € et les frais de nettoyage des locaux (10 342,62 €).

Orientations budgétaires 2025 :

En 2025, GENERIA inscrira au budget primitif les crédits nécessaires à la passation d'un marché d'AMO pour le renouvellement de la concession de la SUC qui arrive à échéance en 2027, ainsi que les crédits nécessaires à la réalisation des phases non produites en 2024 par l'AMO en charge du schéma directeur.

Les autres charges ne connaîtront pas de modification majeure et seront actualisées afin de tenir compte de l'inflation.

Les impôts, taxes et versements assimilés (article 63512) correspondent aux dépenses de taxe foncière des différents sites de production dans le périmètre SUC et Idex La Défense. Il s'agit des centrales Alsace et Gambetta à Courbevoie, Noël Pons à Nanterre et Alençon à Courbevoie.

Les seules taxes foncières se sont élevées à 648 575,00 € en 2024 dont 645 478,00 € sont remboursés par les concessionnaires Idex La Défense et la Société Urbaine de Climatisation (SUC) au titre des installations mises à disposition par le Syndicat.

Orientations budgétaires 2025 :

En 2025, le poste des taxes foncières sera impacté par le coefficient de révision des valeurs locatives dont le montant définitif est déterminé en fonction de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé). Celui-ci sera de 1,68%. Ces dépenses évolueront également pour tenir compte des taux d'imposition votés par les assemblées délibérantes des collectivités constitutives de GENERIA.

Les autres dépenses concernent des fournitures, de l'alimentation, des abonnements, etc.

Orientations budgétaires 2025 :

Pour 2025, ces dépenses resteront budgétées à leur niveau 2024 avec prise en compte de l'inflation ou de la révision des contrats.

Les redevances d'occupation constatées au chapitre 65, autres charges de gestion courante concernent des versements aux collectivités membres de GENERIA et sont prévues dans chaque contrat de concession. Celles-ci sont versées par le concessionnaire à GENERIA qui les reverse aux collectivités membres (Conseil départemental, ville de Courbevoie, ville de Nanterre, ville de Puteaux). Elles s'élèvent à 850 779,27€ en 2024, contre 917 471 € en 2023. ; Les reversements sont opérés avec un exercice de décalage.

Il s'agit, pour le concessionnaire Idex La Défense, du reversement de la redevance d'occupation du domaine public (article 55) de N-1 :

- Pour le Conseil départemental : 134 997,28 €
- Pour la ville de Courbevoie : 127 452,14 €
- Pour la ville de Puteaux : 239 427,20 €
- Pour la ville de Nanterre : 240 608,39 €

Pour la SUC, il s'agit également de la rétrocession de la redevance d'occupation du domaine public (article 54) pour les montants suivants :

- Pour le Conseil départemental : 19 689,65 €
- Pour la ville de Courbevoie : 17 407,65 €
- Pour la ville de Puteaux : 35 502,44 €
- Pour la ville de Nanterre : 35 693,31 €

En outre, en 2024, un montant de 16 620 € a été versé à Paris La Défense au titre de l'occupation du domaine public (reversement d'une quote-part de la recette perçue).

Orientations budgétaires 2025 :

En 2025, les prévisions seront établies conformément aux clauses contractuelles.

Par ailleurs, le budget 2025 intègrera, en recettes et en dépenses, la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la sobriété énergétique permettant d'optimiser le système de chauffage des abonnés logements. Le fonds sera alimenté par les nouvelles redevances versées par Idex La Défense à GENERIA au titre de la cogénération (avenant 13) et de la valorisation des certifications d'économie d'énergie (avenant 14). L'enveloppe envisagée est de 2,4 M€ sur la durée du dispositif. Sur l'exercice 2025, GENERIA percevra en recettes 57 k€ de redevance cogénération au titre de 2023-2024 et 2,1 M€ de redevance CEE.

Les modalités de comptabilisation des dépenses et des recettes du fonds d'aide à la sobriété énergétique seront présentées à l'occasion du budget primitif 2025.

Les dépenses de personnel et les indemnités des élus (chapitre 012 et une partie du chapitre 65) représentent 15,0% des dépenses réelles de la section de fonctionnement (412 035,32 €). Ce taux reste faible par rapport à la moyenne nationale des structures intercommunales et témoigne de la maîtrise de la masse salariale au sein de GENERIA. Ces dépenses sont relativement stables (+1,1%) par rapport à 2023.

Orientations budgétaires 2025 :

L'exercice 2025 devrait permettre de contenir la masse salariale, tout en tenant compte du recrutement à compter du 10 mars 2025 d'un nouveau responsable administratif et juridique. Les dépenses liées sont couvertes par les redevances de contrôle des DSP.

Les frais financiers concernent un emprunt à taux fixe de 3,75%. Le montant 2024 des charges financières (incluant les intérêts courus non échus) s'est établi à 69 051,14 €, en diminution de 20% par rapport à 2023.

Orientations budgétaires 2025 :

Le montant 2025 sera prévu conformément à l'échéancier soit 57 239,48€ ainsi que des intérêts courus non échus de 19 079,83 €.

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement se sont élevées à 211 389,64 € et correspondent aux amortissements des immobilisations (61 389,64 €) et à l'amortissement (à hauteur de 150 000€) de la subvention d'équipement de 6 M€ versée à Idex La Défense prévue par l'avenant 10 pour la réalisation des travaux de verdissement des réseaux.

Orientations budgétaires 2025 :

En 2025, leur montant suivra le plan d'amortissement : 176 655,83 € auxquels seront ajoutés les dotations aux amortissements au prorata temporis des immobilisations acquises ou réalisés courant 2025.

2.2.2. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des versements des concessionnaires. Trois types de redevances versées par les concessionnaires Idex La Défense, SUC et ENERBIOSA :

- 1 - La mise à disposition d'ouvrages :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons pour Idex La Défense (article 57 du contrat de concession), laquelle redevance correspond au montant de l'annuité d'emprunt acquittée par le Syndicat en remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition de ce terrain.
 - Pour la SUC (article 56 du contrat de concession) il s'agit de la mise à disposition des ouvrages, soit 5 % des recettes annuelles hors taxes du concessionnaire.
- 2 - L'occupation du domaine public qui est rétrocédée aux collectivités constitutives de GENERIA pour compenser l'occupation de leur domaine (article 55 pour Idex La Défense et article 54 pour la SUC). Pour Enerbiososa (article 47.1 du contrat de concession), il s'agit de la mise à disposition et de l'occupation du domaine public correspondant au terrain d'assiette de la chaufferie.
- 3 - La redevance de contrôle est destinée à assurer le coût des dépenses de contrôle exercées par le Syndicat, ainsi que le coût du bureau d'études qui assiste GENERIA dans sa mission de contrôle. Il s'agit de l'article 56 pour Idex La Défense, article 55 pour la SUC et 47.2 pour ENERBIOSA.

Pour 2024, les montants versés par les concessionnaires sont les suivants :

- Pour Idex La Défense (total 2 653 906,85 €) :
 - Mise à disposition du terrain Noël Pons : 547 423,20 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 623 261,00 €,
 - Occupation domaine public : 687 071,28 €,
 - Redevance de contrôle : 796 151,37€.
- Pour la SUC (958 897,50 €) :
 - Mise à disposition des ouvrages : 673 314,01 €,
 - Remboursement de la taxe foncière : 22 217 €,
 - Occupation domaine public : 107 730,49 €,
 - Redevance de contrôle : 155 636 €.
- Pour ENERBIOSA (48 818,00 €) :
 - Occupation du domaine public : 24 930 €,
 - Redevance de contrôle : 23 888,00€.

Les diminutions constatées en 2024 par rapport au niveau des redevances contractuelles 2023 s'expliquent essentiellement par le recul des parts proportionnelles des redevances en raison des niveaux de chiffre d'affaires particulièrement élevés en 2023.

Orientations budgétaires 2025 :

Les versements 2025 des concessionnaires seront budgétés conformément aux clauses contractuelles.

Par ailleurs, le budget 2025 prendra en compte les subventions versées par l'ADEME et la Région pour le financement de l'étude relative au schéma directeur à hauteur de 110 000 €

2.3. La section d'investissement : situation 2024 et perspectives 2025**2.3.1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses se sont élevées à 6 496 162,39 € et elles concernent :

- Le versement d'une subvention d'équipement de 6 M€ à Idex La Défense prévue par l'avenant 10 pour la réalisation des travaux de verdissement des réseaux et votée par délibération du Comité syndical le 7 décembre 2023,
- Le remboursement du capital de la dette (455 389,14 €),
- L'achat de matériel informatique et des travaux d'aménagement intérieur,
- L'actualisation du dépôt de garantie.

Le compte administratif affiche un montant de 150 000 € de dépense d'ordre au titre de la neutralisation de l'amortissement en 2024 d'1/40^{ème} de la subvention d'équipement versée à IDEX La défense dans le cadre de l'avenant 10.

Orientations budgétaires 2025 :

Les dépenses réelles d'équipement, hors fonds d'aide à la sobriété énergétique, seront budgétées à hauteur de 450 000 € dans le budget 2025.

Le budget 2025 intégrera le montant du capital de l'emprunt à rembourser au cours de l'exercice à hauteur de 490 183,72 €.

2.3.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent reporté et du virement de la section de fonctionnement.

Orientations budgétaires 2025 :

En 2025, sera réinscrite la subvention que la Région Île-de-France versera à GENERIA pour le projet agro-pellets. Celle-ci sera intégralement reversée à Idex La Défense.

3. Niveau et structure de l'encours de dette de GENERIA

En 1999, GENERIA a souscrit un emprunt en 1999 pour l'acquisition du terrain de la centrale Noël Pons. Le capital de la dette est remboursé par Idex La Défense dans le cadre de la redevance de mise à disposition du terrain Noël Pons .

Cet emprunt a été renégocié en 2011 pour bénéficier d'un taux plus favorable. Il sera totalement remboursé le 1^{er} septembre 2027.

L'emprunt est à taux fixe (3,75%) et le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de 1 526 386,23 €.

La capacité de désendettement, qui estime le nombre d'année que mettrait GENERIA à rembourser toute sa dette en y affectant toute son épargne brute, est très faible. Elle s'élève 1,4 années en 2024.

Le niveau d'endettement de GENERIA est donc très faible d'autant plus que le capital est remboursé par le concessionnaire Idex La Défense.

4. Les données relatives aux ressources humaines

4.1. Les ressources humaines de GENERIA

Au 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs compte 10 postes ouverts dont un poste de directeur général des services, trois postes d'ingénieurs, un poste d'attaché principal, trois postes d'attaché et deux postes d'adjoint administratif territorial principal de première classe.

A cette date, sur les 10 postes ouverts, quatre postes ne sont pas pourvus (un poste d'attaché principal, un poste d'attaché et deux postes d'ingénieurs).

Le poste d'attaché sera pourvu à partir du 10 mars 2025.

4.1.1. Les emplois permanents

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des effectifs sur emploi permanent de GENERIA est de 4 agents dont 2 fonctionnaires et 2 contractuels (1 en contrat à durée indéterminée et 1 en contrat à durée déterminée). Les agents se répartissent entre 2 agents de catégorie A et 2 agents en catégorie C. La répartition par filière est de 3 agents en filière administrative et 1 agent en filière technique.

A partir du 10 mars 2025, on dénombrera 5 agents dont 2 fonctionnaires et 3 contractuels (1 en contrat à durée indéterminée et 2 en contrat à durée déterminée). Les agents se répartissent en 3 agents de catégorie A et 2 agents en catégorie C. La répartition par filière est de 4 agents en filière administrative et 1 agent en filière technique.

4.1.2. Les agents en cumul d'activité

Au 1^{er} janvier 2025, deux agents interviennent pour le compte du Syndicat en activités accessoires sur les fonctions de directeur général des services et d'attaché.

4.2. L'évolution prévisionnelle des effectifs

On notera l'arrivée au 10 mars 2025 d'un responsable administratif, juridique et marchés publics. Aucune autre évolution des effectifs n'est prévue en 2025.

4.3. Les dépenses de personnel

4.3.1. L'évolution de la masse salariale et les prévisions 2025

En 2024, les charges de personnel (chapitre 012 uniquement) atteignent 388 995,26 €. Leur évolution est contenue par rapport à 2023 (+1,1%).

Orientations budgétaires 2025 :

Pour 2025, on note l'arrivée en mars d'un responsable administratif, juridique et marché public, et l'avancement de grade de 2 agents en catégorie C.

4.3.2. Les éléments constitutifs de la masse salariale

Les rémunérations, indemnités et primes des agents titulaires et non titulaires et des agents en cumul d'activités représentent 66% du 012 – charges de personnel et frais assimilés. Le solde du 012 concerne principalement les cotisations payées à l'URSSAF et aux caisses de retraite et à divers organismes (CNFPT ; CDGFPT, œuvres sociales, ...).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du Comité Syndical en date du 6 octobre 2021.

Au total, les primes et indemnités représentent 27% des dépenses du chapitre 012.

Enfin, aucun avantage en nature n'a été octroyé.

4.4. Le temps de travail

Les modalités d'application et d'organisation du temps de travail à hauteur de 1 607 heures par an seront mises en œuvre après avis du Comité Social Territorial le 30 janvier 2025 et par délibération du Comité Syndical le 26 mars 2025.

4.5. Les indemnités des élus

La fixation des indemnités de fonction est définie par le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui détermine le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des Syndicats mixtes associant exclusivement des Communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale, des Départements, des Régions et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique qui a été modifié au 1er janvier 2019 passant de 1022 à 1027.

L'article 96 de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 vient confirmer ces dispositions et maintient les indemnités des présidents et vice-présidents de syndicats.

La délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2020, le Président et les deux Vice-Présidents perçoivent des indemnités pour leurs fonctions de respectivement 18,71% et 9,35% de l'indice 1027.

En outre, par délibération du 27 mars 1990 et conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat, il a été alloué une indemnité de présence en faveur des membres du comité syndical.

5. L'activité des concessions

5.1. Idex La Défense

5.1.1. Présentation de la concession

Une partie du réseau de distribution de chaud et de froid créé en 1967 a été concédé à Idex La Défense (ex ENERTHERM) avec une prise d'effet en 2001. D'une durée initiale de 25 ans, celle-ci a été prolongée de 5 ans dans le cadre de l'avenant 10 et se terminera le 31 août 2032.

Deux centrales alimentent le réseau de 26,7 km de chaud :

- Centrale Alençon : 115 MW dont la Thermo Frigo Pompe (12 MW)
- Centrale Noël Pons : 180 MW, dont la centrale de cogénération (revente d'électricité sur le marché libre depuis fin 2020)

Plan du réseau (en vert : périmètre concédé à Idex La Défense) :



Pour le réseau de froid (15,2 km) :

- Centrale Alençon : 151 MW dont 48 MW de stockage de glace
- Centrales Carpeaux et Valmy : 2 x 12MW dont 2 x 6MW stockage de glace

Plan du réseau (en vert : périmètre concédé à Idex La Défense) :



5.1.2. Bilan 2024

Travaux

L'avenant 10 au contrat de concession, approuvé lors du Comité Syndical du 22 novembre 2017, porte sur le verdissement des réseaux concédés à Idex La Défense. Depuis janvier 2018, le choix a été fait par GENERIA de verdir le réseau d'Idex La Défense avec le « retrofit » de 2 centrales sur le site d'Alençon alimentées en agro-pellets qui participera à l'amélioration du mix énergétique du réseau. Première européenne, ce projet contribue à l'ambition de faire de La Défense le premier quartier d'affaires post-carbone au monde. [La mise en service des installations du projet agro-pellets a eu lieu en avril 2024.](#)

Outre la mise en service des installations agro-pellets, l'année 2024 a vu la [réalisation de la dernière phase des travaux de renouvellement des tours aéroréfrigérantes](#). Afin de fiabiliser les réseaux de distribution de chaud et de froid, des travaux ont par ailleurs été réalisés lors des arrêts techniques afin [d'ajouter ou de remplacer des vannes](#). Enfin, le concessionnaire a poursuivi ses projets de digitalisation des installations par [l'installation de sous-stations intelligentes](#) et le développement du [pilotage à distance des équipements de production](#).

Développement

[Onze sous-stations](#) ont été mises en service en 2024, permettant d'alimenter 881 logements et une superficie totale de 137 800 m². La puissance raccordée s'établit à [6 643 kW en chaud et 2 425 kW en froid](#). Le détail est le suivant :

- Concernant les [locaux tertiaires](#) :
 - Altiplano : +752 kW chaud et +1 605 kW froid ;

- Gare Eole CNIT : + 600 kW froid ;
 - Silver Island : +666 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot FOCD 2 : +500 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Groupe scolaire Hanriot : +240 kW chaud ;
 - Gare Eole La Folie Nanterre : +150 kW chaud et +220 kW froid ;
 - Immeuble LightWell : +1 500 kW chaud.
- Concernant les [locaux d'habitation](#) :
- Résidence étudiante Lilo : +1 600 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot 3a : +512 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot 4 Flora : +500 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot 3b Nord : +223 kW chaud ;

Par ailleurs, [3 contrats de raccordement ont été signés](#) dont l'immeuble Edenn à Nanterre (+1 520 kW chaud et +2 281 kW froid), le campus Open Source à Nanterre (+1 100 kW chaud et +700 kW froid) et le lot 1b West Village sur la ZAC des Groues (+864 kW chaud).

Mixité énergétique et taux d'EnR

Sur l'année 2024, le taux d'EnR s'est établi à 42% au premier trimestre, 60% au deuxième trimestre et 74% au troisième trimestre. Les résultats du dernier trimestre de l'année 2024 ne sont pas connus à la date de rédaction du présent rapport.

Tarification

[Pour le chaud, les tarifs moyens non pondérés des habitations](#) s'établissent en 2024 à :

- Tarif R1 (part proportionnelle) : 72,0€ HT/MWh (97,0 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R2 (part fixe) : 80,6 € HT/kW (78,0 € HT/kW en 2023).

La diminution de 26% du tarif R1 chaud habitations résulte essentiellement de [la baisse du prix du gaz, qui s'est répercutée sur le terme de rémunération R1cgaz](#) (75,8 € HT en 2024 et 101,5 € HT en 2023). Cette diminution du paramètre gaz a été confortée par [le coefficient de modération du coût du gaz introduit par l'avenant I2 au contrat de concession](#).

[Pour le froid, les tarifs moyens non pondérés des habitations](#) s'établissent en 2024 à :

- Tarif R1 (part proportionnelle MWh) : 72,8 € HT/MWh (201,6 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R3 (part proportionnelle m3) : 0,245 € HT/m3 (0,679 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R2 (part fixe) : 74,1 € HT/kW (73,0 € HT/kW en 2023).

La diminution de -64% du tarif R1 froid habitations résulte du [retour à la normale des prix de l'électricité, et notamment de la part fourniture, après les pics de 2022 et 2023](#).

En 2024, ILD n'a été éligible ni au bouclier tarifaire gaz ni au bouclier tarifaire électrique.

5.1.3. Perspectives 2025

Travaux

L'année 2025 vise [la fiabilisation des installations agro-pellets de la centrale de Courbevoie](#), incluant l'installation d'une chaudière vapeur électrique. [Le projet d'export de froid via la centrale de Carpeaux](#) permettra par ailleurs d'améliorer les rendements sur le froid. Enfin, ILD poursuivra ses projets de [fiabilisation des réseaux de distribution de chaud et de froid](#), à l'occasion des arrêts techniques, [la digitalisation des installations](#) par l'installation de sous-stations « intelligentes » et [le pilotage à distance des équipements](#).

Développement

En 2025, ILD prévoit le raccordement au réseau de chaleur de **8 nouvelles sous-stations avec une puissance raccordée de 10 634 kW en chaud et 2 981 kW en froid** :

- Concernant les **locaux tertiaires** :
 - Tour The Link : + 4 990 kW chaud ;
 - Immeuble Eden à Nanterre : +1 520 kW chaud et +2 281 kW froid.
- Concernant les **locaux d'habitation** :
 - Campus Open Source à Nanterre : +1 100 kW chaud et +700 kW froid ;
 - ZAC des Groues – Lot 2b Hallizées : +1 034 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot 1b West Village : +864 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot 1a West Village : +656 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot FOCD 1 : +300 kW chaud ;
 - ZAC des Groues – Lot FOCD 3 : +170 kW chaud.

En outre, ILD Prévoit en 2025 **la signature de 4 contrats de raccordement représentant une puissance supplémentaire de 2 860 kW en chaud** :

- ZAC des Groues - Lot 2b Hallizées : +1 034 kW ;
- Résidence Berthelot à Puteaux : +750 kW ;
- ZAC des Groues lot 1a : +656 kW ;
- Groupe scolaire Jacques Decour à Nanterre : +420 kW.

Mixité énergétique et taux d'EnR

Selon les hypothèses budgétaire 2025 d'ILD (prévisionnel 2025 en valeur 06/2024), la mixité annuelle devrait être la suivante : **51,85% de gaz ; 27,05% de biomasse solide correspondant aux agro-pellets ; 17,12% de TFP et 3,98% de biomasse liquide.**

Tarification

ILD projette des tarifs moyens annuels chaud aux alentours des **91 €HT/MWh pour les logements et de 111 €HT/MWh pour les abonnés tertiaires.**

Concernant le froid, sur la base des tarifs connus au mois de décembre 2024 et de la prise en compte de l'évolution du TURPE prévue au 1^{er} février 2025, les tarifs s'établiraient à **67 € HT/MWh et 0,225 € HT/m3 toutes choses étant égales par ailleurs.**

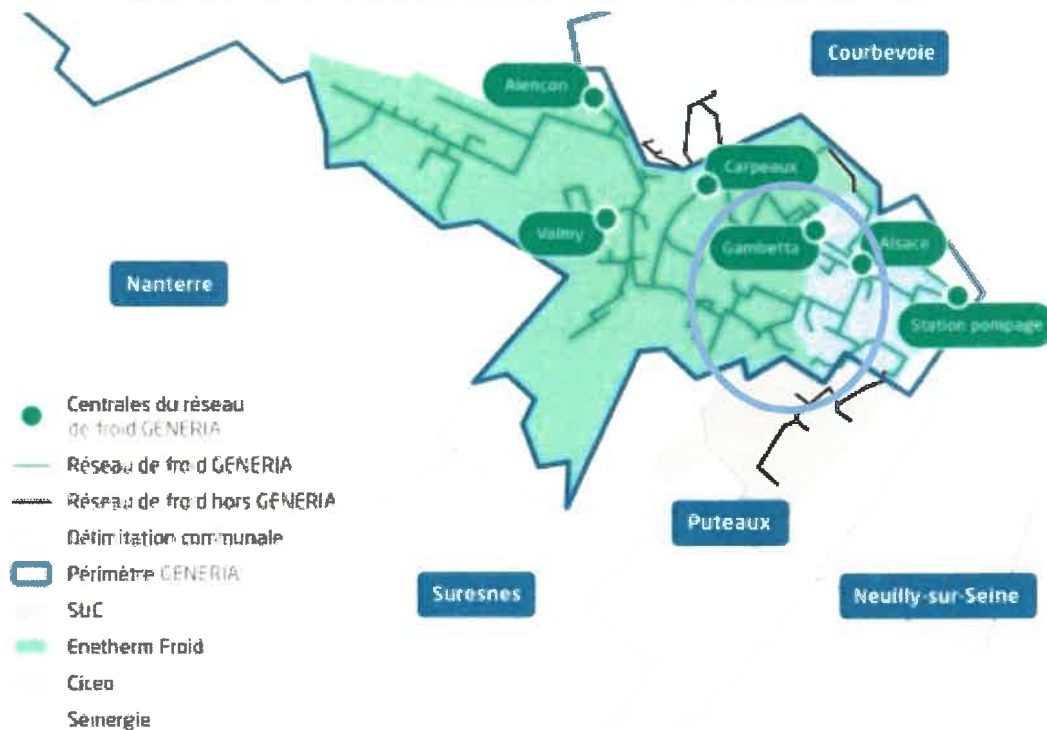
5.2. La SUC (société urbaine de chaleur)

5.2.1. Présentation de la concession

Une partie du réseau de froid créé en 1972 a été concédé à la société urbaine de climatisation (SUC ci-après, filiale de Dalkia) avec une prise d'effet en 2003. D'une durée initiale de 15 ans, celle-ci a été prolongée de 5 ans dans le cadre de l'avenant 6 et se terminera le 31 août 2027.

Le froid est produit par la centrale Alsace (88 MW) et la centrale Gambetta (11,2 MW). La longueur du réseau est de 8 km.

Plan du réseau (en bleu clair : périmètre concédé à la SUC) :



5.2.2. Bilan 2024

Travaux

Sur l'année 2024, la SUC a réalisé des dépenses de Gros Entretien Renouvellement pour un coût complet total de 718 k€ HT.

Développement

Trois évolutions sont intervenues en 2024, ce qui a entraîné une diminution de 130 kW de la puissance froid à l'échelle du réseau :

- Tour Eqho CB50 : baisse de 600 kW de la puissance souscrite, qui s'établit en 2024 à 2 900 kW (contre 3 500 kW en 2023) ;
- Tour Monge CB6 : baisse de 730 kW de la puissance souscrite, qui s'établit à 100 kW en 2024 (contre 830 kW en 2023) ;
- Tour Aurore : hausse de 1 200 kW de la puissance souscrite, qui s'établit à 2 400 kW en 2024 (contre 1 200 kW en 2023).

Tarification

Les tarifs moyens du froid non pondérés s'établissent en 2024 à :

- Tarif R1 (part proportionnelle MWh) : 51,8 € HT/MWh (123,7 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R3 (part proportionnelle m3) : 0,219 € HT/m3 (0,524 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R2 (part fixe) : 74,1 € HT/kW (73,0 € HT/kW en 2023).

La diminution de presque 60% des termes proportionnels R1 et R3 entre 2023 et 2024 résulte de la baisse de la part fourniture de la formule d'indexation des tarifs intervenue au 1^{er} janvier 2024, après les niveaux exceptionnellement élevés du coût de l'électricité atteints en 2023.

La SUC n'a jamais été éligible au bouclier tarifaire électricité.

5.2.3. Perspectives 2025

Travaux

Les principaux travaux envisagés par la SUC en 2025 sont les suivants :

- Travaux divers de remplacement de vannes de la centrale Gambetta et des réseaux lors de l'arrêt technique du 24 au 31 janvier 2025 ;
- Remplacement de la trappe d'accès à la station de pompage (T1 2025) ;
- Réfection du système de traitement d'eau de Seine DN1000 et DN800 (T1 2025) ;
- Remplacement de l'onduleur de la centrale Gambetta (T1 2025) ;
- Remplacement des armoires de climatisation (T1 2025) ;
- Maintenance de divers pompes condenseur (GF15B et GF25A), évaporateur (GF15B et GF25A) et réseaux (PR3, PR9, PR4.2 et PR4.3) (T3&T4 2025) ;
- Remise à niveau du système de GTC de la SUC (T4 2025).

Développement

En 2025, la SUC prévoit le raccordement au réseau de froid :

- De la Tour Lightwell PB15/16, pour une puissance de 2 410 kW ;
- De la Tour Silver Island PB28, pour une puissance de 550 kW ;
- De la Tour The Link, pour une puissance de 8 000 kW (fin 2025).

Tarification

Concernant la tarification, la SUC projette des tarifs moyens annuels froid aux alentours des 58,5 € HT/MWh pour le R1 et de 0,250 € HT/m3 pour le R3.

5.3. ENERBIOSEA

5.3.1. Présentation de la concession

Le réseau a été créé entre 2011 et 2015 sur le quartier Hoche et la résidence Komarov à Nanterre et est concédé à la société dédiée ENERBIOSEA, qui est une filiale d'Idex Energies. La concession a été transférée par l'EPADESA à GENERIA. Sa prise d'effet est de 20 ans à compter de la mise en service des installations et arrivera à échéance le 31 mars 2035.

La longueur du réseau est de 1,4 km. Il est alimenté par une chaufferie bois de 1,6 MW et une chaufferie d'appoint gaz de deux fois 1,7 MW.

Plan du réseau (en bleu foncé : périmètre concédé à ENERBIOSEA) :



5.3.2. Bilan 2024

Travaux

Sur l'année 2024, le concessionnaire a réalisé 15 k€ HT de travaux relatifs à la sécurisation de la chaudière biomasse et 33 k€ HT de dépenses de Gros Entretien Renouvellement. Celles-ci ont notamment porté sur le remplacement de pièces de la chaudière biomasse (12 k€), sa maintenance annuelle (10 k€) et la reconstitution du stock de pièces détachées (8 k€).

Développement

Aucun raccordement n'est intervenu en 2024.

Mixité énergétique et taux d'EnR

La chaleur produite est facturée sur la base d'une mixité contractuelle de 80% bois et 20% gaz, indépendamment de la mixité réelle du réseau. Sur l'année 2024, le taux d'EnR s'est établi à 78% au premier trimestre et 60% au deuxième trimestre. Il a été nul au troisième trimestre 2024 correspondant à la période estivale dans la mesure où les besoins en chaleur ne sont pas suffisants pour faire fonctionner la chaudière biomasse. Les résultats du dernier trimestre de l'année 2024 ne sont pas connus à la date de rédaction du présent rapport.

Tarification

S'agissant de la tarification, les tarifs moyens non pondérés s'établissent en 2024 à :

- Tarif R1 (part proportionnelle) : 52,6 € HT/MWh² (contre 56 € HT/MWh en 2023) ;
- Tarif R2 (part fixe) : 102,3 € HT/kW (contre 103,8 € HT/kW en 2023).

La diminution de l'ordre de 6% du tarif R1 résulte de la baisse du terme R1gaz, qui est passé de 101,1 € HT/MWh en 2023 à 80,9 € HT/MWh en 2024 dans un contexte de normalisation du prix du gaz après les niveaux exceptionnellement élevés de 2022 et de début 2023.

A noter que les abonnés d'ENERBIOSA ont bénéficié du bouclier tarifaire électricité pour un montant total de 17 k€ au titre du premier semestre 2024. Le dépôt concernant le deuxième semestre 2024 sera effectué le 31 mars 2025 et impactera donc l'exercice 2025.

5.3.3. Perspectives 2025

Travaux

Aucune dépense d'investissement spécifique n'est prévue en 2025 hormis les dépenses de Gros Entretien Renouvellement, qui devraient s'établir aux alentours des 35 K€.

Développement

Une perspective de raccordement est actuellement à l'étude concernant le collège André Doucet situé à Nanterre, pour une puissance envisagée comprise entre 500 et 600 kW.

Tarification

S'agissant de la tarification et sous réserve de confirmation de l'éligibilité, le bouclier tarifaire au titre du deuxième semestre 2024 devrait se traduire par des avoirs d'environ 10k€ au bénéfice des usagers effectués en 2025.

² Dont 45,6 € HT/MWh pour le terme R1bois (80% du R1) et 80,9 € HT/MWh pour le terme R1gaz (20% du R1)

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 092-259200020-20250210-1215-DE